

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

- 1^o que l'arrondissement doit statuer sur deux demandes de dérogation mineure reçues par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, visant l'immeuble situé au **5759, avenue Durocher** et portant sur les objets suivants :
 - Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal au mur arrière, donc autoriser un pourcentage de couverture au sol de 58,6 % plutôt que 50 %, malgré l'article 2.4 et la grille des usages et des normes de la zone RB-7 du *Règlement de zonage (1177)* de l'arrondissement d'Outremont;
 - Autoriser un coefficient d'occupation au sol de 1.11 plutôt que de 0.2 à 1, malgré l'article 2.4 et la grille des usages et des normes de la zone RB-7 du *Règlement de zonage (1177)* de l'arrondissement d'Outremont.
- 2^o que le conseil d'arrondissement statuera sur ces demandes de dérogation mineure au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le lundi, 5 mai 2014** à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;
- 3^o qu'à cette occasion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur ces demandes;
- 4^o que dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder ces demandes de dérogation mineure, l'agrandissement du bâtiment principal dans la marge latérale, le pourcentage de couverture au sol de 58,6 % et le coefficient d'occupation au sol de 1.11 seront réputés conformes aux dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement.

Le présent avis remplace celui publié le 20 mars 2014.

DONNÉ à Outremont, ce 17 avril 2014.

Marie-France Paquet, avocate
Secrétaire de l'arrondissement

